CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2023-481 décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 $ pour l'achat d'un camion dix roues neuf

ATTENDU que la Municipalité souhaite assurer le maintien optimal de la qualité de sa flotte de véhicules, dans une démarche de saine gestion;

ATTENDU les possibilités de déneigement à l'interne et la possibilité de rentabiliser rapidement l'achat d'un camion dix roues neuf;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un camion dix roues neuf;

ATTENDU qu'afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'un camion dix roues neuf, selon l'appel d'offres public et la soumission conforme la plus basse reçue en date du 10 janvier 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, ainsi que l'estimation détaillée des coûts, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le 16 janvier de l'an deux mille vingt-trois (16 janvier 2023).

(Original signé)	(Original signé)
_____	_____
Francine Létourneau Mairesse	François St-Amour Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion :	10 janvier 2023
Projet de règlement :	10 janvier 2023
Adoption :	16 janvier 2023
Date de tenue du registre :	3 février 2023

Règlement numéro 2023-481

Annexe « A »

Soumission

APPEL D'OFFRES S2022-06

ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF

ANNEXE «1»

BORDEREAU DE SOUMISSION

LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE À L'ENTIÈRE SATISFACTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE :

- À fournir un camion 10 roues neuf décrit dans le présent document d'appel d'offres, conforme aux spécifications, au prix indiqué ci-dessous;
- À respecter les exigences liées au prix contenu aux documents d'appel d'offres, soit que le prix soumis soit forfaitaire et valide et fixe pour toute la durée du contrat. Le soumissionnaire doit, prévoir à même le prix soumis, qu'il assume tous les frais d'emballage, de transport, de conception, de confection, de livraison, d'entreposage, de licences, d'assurance, de courtage, de douanes, de déchargement du matériel et tous les risques lors du transport comme étant à sa charge en tant que vendeur. Le prix soumis doit en outre inclure le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat.
- Que le prix soumis comprend le coût de tous les permis et brevets pour ce faire et de toutes les taxes provinciales et fédérales applicables, toutes les dépenses connexes nécessaires à la fourniture D'UN CAMION 10 ROUES NEUF ainsi que tous les autres frais pouvant découler du présent devis. Le prix soumis comprend tous les coûts d'usinage, de transport, de manutention, d'assemblage, de pose, d'installation, ainsi que tous les autres coûts connexes de quelque nature qu'ils soient.
- À respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant audits documents;
- À respecter la soumission présentée en réponse à cet appel d'offres

Prix – Camion 10 roues neuf	338 672 . 70 $
T.P.S. :	16 933 . 63 $
T.V.Q. :	33 782 . 60 $
Grand total:	389 388 . 93 $

Date de livraison : Au plus tard neuf mois de calendrier suivant l'octroi du contrat par la Municipalité.

Règlement numéro 2023-481

Annexe « B »

Estimation détaillée des coûts

ESTIMATION DÉTAILLÉE
Acquisition d'un camion 10 roues neuf

		Montant (incluant taxes nettes)
Soumission reçue - Appel d'offres public SEAO		371 312.13 $
Immatriculations, système de radiocommunications		3 687.87 $
	Total	375 000.00 $

2023/01/16

François St-Amour, ing.
Directeur général

Date